



Cas d'appel en faveur de la communauté 'Groupe 78', menacée d'expulsion, à Phnom Penh

Avril 2008

La situation

Près de 150 familles résidant sur un terrain connu sous le nom de Groupe 78, à Phnom Penh, vivent, depuis près de deux ans, dans la peur d'une expulsion vers un lieu ne disposant pas des infrastructures de base telles que l'eau potable et autres équipements sanitaires. Cinq notices d'expulsion ont déjà été émises contre elles ; aucune ne s'appuyant sur un ordre du tribunal. La dernière date du 4 novembre 2007 et ne mentionne pas de date précise d'expulsion.

Les familles, beaucoup de vendeurs et vendeuses de rue mais aussi des fonctionnaires -y compris des enseignant-e-s, ont commencé à vivre là dès 1983, et leur nombre a progressivement augmenté, tandis que le prix du terrain explosait sur le marché de l'immobilier. Depuis 2004, les familles ont à plusieurs reprises fait les démarches nécessaires pour recevoir des titres de propriété formels, mais malgré une documentation extensive de leur occupation continue de la terre pendant plus de cinq ans¹, leurs demandes ont toutes été rejetées. La Commission cadastrale, mandatée pour émettre ces titres, a refusé d'écouter leur cas, selon nos informations car de gros intérêts sont ici en jeu. Le Ministère de la gestion de la terre, de la planification urbaine et de la construction a été informé de la situation et avait promis d'enquêter sur ce rejet, mais jusqu'à présent aucune enquête n'a été lancée.

De nombreuses raisons sont invoquées pour justifier cette expulsion : l'embellissement de la ville, la construction d'un pont sur le site, ce terrain est propriété inaliénable de l'Etat, ce terrain appartient à une personne privée et les résidents sont donc des squatteurs illégaux. Le plan de développement de la ville de Phnom Penh a été mis en avant pour justifier l'expulsion imminente de la communauté, mais il n'a jamais été mis à sa disposition. Les résidents ont cherché le dialogue avec différents corps administratifs, ont cherché à défendre leurs droits, ont proposé -avec le soutien d'étudiants en architecture- des plans d'amélioration du site, mais rien n'y a fait.

Fin 2007, la municipalité de Phnom Penh a offert à chaque famille \$1000 et une parcelle de 60 m² sur le site de réimplantation d'Andong², à 20 km de leur lieu de vie actuel (cf. photo). Andong, où vivent déjà des milliers de personnes expulsées ne dispose pas de système d'eau potable, d'équipements sanitaires, de système d'évacuation des eaux usées ni de l'électricité. De plus, le prix des transports entre Andong et la ville excède le salaire quotidien de la plupart des vendeurs et vendeuses de rue et des fonctionnaires.



Amnesty International demande instamment aux autorités cambodgiennes:

- de cesser toutes les expulsions forcées, y compris celle de groupe 78, et de mettre en place un moratorium sur les expulsions forcées jusqu'à ce que des mesures soient mises en place qui garantissent que les expulsions menées sont nécessaires et menées dans le respect des standards du droit international.
- de garantir aux résident-e-s de Groupe 78 leurs titres de propriété et de les protéger des menaces d'expulsions et autres tourments.
- de garantir que si l'expulsion des résident-e-s de Groupe 78 était prouvée nécessaire, les personnes affectées recevraient un logement, et des mesures de compensation développées avec la participation de la communauté.

¹ Toute personne ayant occupé une terre de manière incontestée pendant plus de cinq ans avant la mise en vigueur de la loi foncière de 2001 peut revendiquer - sous cette même loi- son droit de propriété sur cette terre.

² Une évaluation du terrain en novembre 2007 lui accordait une valeur de \$14 millions.